

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 JANVIER 2017

DATE DE CONVOCATION : 27 décembre 2016

DATE D’AFFICHAGE : 5 janvier 2017

NOMBRE DE CONSEILLERS :

| | |
|---------------|----|
| En exercice : | 14 |
| Présents : | 10 |
| Votants : | 13 |

L’an 2017, le 3 janvier à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, SALLE DU CONSEIL sous la présidence de Monsieur Jean-Luc MAGNIER, Maire

ETAIENT PRESENTS:

MAGNIER Jean-Luc, *Maire*, ANTHONY Michel, DABLIN Frédéric, GARCIA Dolorès, CHAINAY Stéphane, FUOCO Antonin, GRATIOT Evelyne, JACQUET Pierre-André, LALLEMENT Edwige, MAILLET Patricia.

ETAIENT ABSENTS :

Madame Carole THIMOTHEE a remis un pouvoir à Monsieur Jean-Luc MAGNIER,
Monsieur Christian SIENKO a remis un pouvoir à Monsieur Michel ANTHONY,
Madame Armande BERRANGER a remis un pouvoir à Monsieur Frédéric DABLIN,
Monsieur Olivier MANESSE.

Madame Evelyne GRATIOT a été désignée comme Secrétaire de séance.

1/ APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA PRECEDENTE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL.

Monsieur le Maire soumet le procès-verbal de la séance du 12 décembre 2016 à l’approbation des conseillers municipaux. Ces derniers sont invités à faire savoir s’ils ont des remarques à formuler sur ce compte rendu avant son adoption définitive.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l’unanimité, décide :

- D’APPROUVER le procès-verbal de la séance du 12 décembre 2016

2/ ELECTION DU REPRESENTANT DE LA COMMUNE D’ETAMPES-SUR-MARNE A LA C.A.R.C.T

Le Conseil Municipal

Vu les articles L. 5211-6 à L. 5211-8 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la communauté d’agglomération de la Région de Château-Thierry ;

Vu l’arrêté préfectoral n° 2016-1092 du 15 décembre 2016 portant composition du conseil communautaire de la communauté d’agglomération de la Région de Château-Thierry ;

Considérant qu’il convient d’élire un délégué afin de représenter la commune d’ETAMPES-sur-MARNE au sein du conseil communautaire de la C.A.R.C.T. ;

Considérant que se présente à la candidature de représentant de la commune au sein de la CARCT, Monsieur Jean-Luc MAGNIER ;

Après avoir, conformément à l’article L. 5211-7 I susvisé, voté à scrutin secret ;

Elit **{13 voix pour}**, Monsieur Jean-Luc MAGNIER en tant que représentant de la commune d’ETAMPES-sur-MARNE au sein l’organe délibérant de la Communauté d’Agglomération C.A.R.C.T. ;

3/ DECISIONS MODIFICATIVES N°7

Décisions modificatives

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu’il convient de rectifier le Budget Primitif 2016 en procédant aux modifications suivantes :

| | |
|--|----------------|
| ♦ Article 73925 {Fonds de péréquation de recettes fiscales communales et intercommunales} | ☞ + 4.550,00 € |
| ♦ Article 6413 {Personnel non titulaire} | ☞ - 4.550,00 € |

Le Conseil Municipal donne son accord pour rectifier ainsi qu’indiqué ci-dessus le Budget de l’exercice 2016.

4/ MOTION POUR LA MISE EN ACCESSIBILITE DE LA GARE SNCF ET POUR LA DESSERTE SNCF CHATEAU-THIERRY / REIMS

Les dysfonctionnements récurrents sur le réseau SNCF ne peuvent plus durer. Trains retardés, suspendus voire annulés pénalisent les voyageurs pendulaires ainsi que les usagers réguliers ou occasionnels des lignes qui desservent CHATEAU-THIERRY et le sud de l'AISNE.

Malgré des réunions, des engagements pris par les exécutifs régionaux comme par les responsables de la SNCF, la situation ne s'améliore pas et continue de perturber gravement nos habitants dans leur vie professionnelle comme personnelle.

Par ailleurs, la mise en accessibilité des quais de la gare SNCF annoncée pour 2018 nous est maintenant indiquée comme devant intervenir en 2023. En aucun cas, nous ne pouvons accepter ce délai supplémentaire. Nous allons saisir les juridictions compétentes : en effet, l'absence de mise en accessibilité des quais constitue une discrimination à l'encontre des personnes à mobilité réduite contraire aux fondements de notre République. La loi accessibilité doit s'appliquer à la SNCF. En effet, le décret d'application de l'ordonnance créant l'Agenda d'accessibilité programmée (Ad'Ap) a été publié le 6 novembre 2014. Elle accompagne la mise en accessibilité de tous les établissements et installations recevant du public. Le 2 décembre 2016, s'est tenu le second Comité interministériel du handicap, qui a réaffirmé le caractère prioritaire de l'accessibilité aux transports, mais aussi à l'éducation, au logement, aux soins, aux services et aux différentes offres médico-sociales.

C'est pourquoi nous sollicitons en toute urgence les présidents de la SNCF, des exécutifs régionaux, Hauts-de-France comme Grand Est, ainsi que monsieur le préfet de région, afin que ces travaux soient mis en œuvre, comme prévu, en 2018.

Nous appellerons les usagers de la SNCF ainsi que les habitants du sud de l'Aisne à se mobiliser pour qu'enfin, la gare et ses équipements soient totalement rendus accessibles.

D'autre part, les besoins et les modes de vie des habitants de CHATEAU-THIERRY et du Sud de l'Aisne les orientent naturellement vers la Marne. Que ce soit pour les études de nos jeunes, pour les soins de la population, pour des raisons professionnelles, pour le développement économique et pour les habitudes de loisirs, notre partenaire privilégié s'avère être la ville de REIMS.

Aujourd'hui, les nombreux habitants du Sud de l'Aisne ayant besoin de se déplacer à Reims sont pénalisés par la quasi absence de transports en commun. Ils sont contraints, pour ceux qui le peuvent, d'emprunter l'autoroute A4 dont la tarification sur le tronçon Paris / Reims est particulièrement élevée.

En effet, la ligne SNCF CHATEAU-THIERRY / REIMS est à ce jour insuffisamment exploitée, ne proposant du lundi au vendredi qu'un seul trajet direct par jour, deux le samedi et aucun le dimanche. Aussi, l'organisation actuelle du réseau SNCF ne permet pas de répondre aux besoins de la population du Sud de l'Aisne.

Pour assurer la mobilité et l'accès aux services de milliers de voyageurs pendulaires ou occasionnels du Sud de l'Aisne vers Reims, il apparaît indispensable d'établir une véritable desserte SNCF entre CHATEAU-THIERRY et REIMS.

Par ailleurs, si nous saluons l'engagement pris par l'Etat et la Région pour le maintien de la desserte fret sur la ligne REIMS-FISMES-LA FERTE-MILON, nous manifestons notre inquiétude quant à la réouverture de la ligne pour le transport des voyageurs.

Plusieurs enjeux sont inhérents à ces demandes : la défense d'un service public de qualité et le désenclavement de la ruralité, le développement économique par le renforcement de la mobilité vers les bassins d'activités et la transition énergétique en favorisant les transports en commun et le désengorgement des infrastructures routières.

Le CONSEIL MUNICIPAL,

CONSIDERANT

d'une part que la desserte ferroviaire est une nécessité pour un très nombre de citoyens du Sud de l'Aisne,
d'autre part que la mise en accessibilité de la gare SNCF de CHATEAU-THIERRY ne saurait être de nouveau reportée,
et que les habitants du Sud de l'Aisne sont naturellement destinés à se rendre quotidiennement, fréquemment ou occasionnellement à REIMS, de par la proximité géographique et le besoin d'accès aux services, à la formation et à l'emploi,

SOLLICITE

Un rendez-vous auprès du président de la SNCF, aux responsables régionaux Hauts-de-France et Grand Est

Et leur DEMANDE

de s'engager sur un calendrier précis et respecté de mise en œuvre des travaux de mise en accessibilité de la gare, d'équipement et de maintenance des lignes SNCF Transilien et TER Vallée de la Marne,
et de mettre en place une véritable desserte SNCF entre CHATEAU-THIERRY et REIMS.

MONSIEUR LE MAIRE CLOT LES DEBATS, REMERCIE LES CONSEILLERS MUNICIPAUX ET LEVE LA SEANCE A 19 H 00.

ETAMPES-SUR-MARNE, le 5 janvier 2017

Le Maire,



Monsieur Jean-Luc MAGNIER (AISNE)